



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 28 Janvier 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le 28 Janvier à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mes Dominique MARTINEAU et Sandra GAUVRIT, adjoints,

M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET et Corinne MARTEL, M. Willy BLANCHARD, Mmes Marie-Claire BUCHI, Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

Excusé : M. Dominique GUILLEMARD, représenté par Mme Isabelle DELAPRE

Absents : M. Philippe RAFFIN et Yvon GALLERAND.

M. Bénédicte ROLLAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A observer tout d'abord une minute de silence en hommage de M. Jean THIERRY décédé le 4 janvier 2019 à l'âge de 89 ans.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sur avis des commissions animation et des Finances, a pris les décisions suivantes :

❖ *Point sur la candidature de la Commune à l'appel à projets régional dénommé « Pays de la Loire – Port à Sec »*

❖ *Sollicitation du Conseil Municipal pour ajouter un point non-inscrit à l'ordre du jour de la présente séance – Point N°7.*

N° 2019 - 04 : Affaires budgétaires - Dépenses d'investissement exercice 2019.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en matière de procédure budgétaire des collectivités territoriales, les dispositions de la loi du 05 janvier 1988 prévoient que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

M. le Maire propose donc à l'Assemblée d'autoriser, dans la limite des crédits énumérés ci-après, la mise en œuvre de cette procédure, afin de permettre la poursuite des investissements en cours, à savoir :

| Libellé | Crédits 2018 | Limite crédits (25%) | Crédits proposés |
|---|---------------------|----------------------|-------------------|
| Total dépenses d'équipement | 1 556 659,84 | 389 164,96 | 104 000,00 |
| 20 Immobilisations incorporelles | | | 50 000,00 |
| 2051 Concessions et droits similaires | | | 50 000,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | | | 31 000,00 |
| 2112 Terrain de voirie | | | 5 000,00 |
| 39-2158 Autres installations, matériel et outillage tech. | | | 20 000,00 |
| 39-2183 Matériel de bureau et matériel informatique | | | 2 000,00 |
| 39-2184 Mobilier | | | 1 000,00 |
| 39-2188 Acquisition matériels divers | | | 3 000,00 |
| 23 Immobilisations en cours | | | 23 000,00 |
| 15-2315 Aménagement terrain camping-cars | | | 3 000,00 |
| 19-2312 Skate park | | | 10 000,00 |
| 31-2313 Travaux de réfection divers bâtés cnaux | | | 10 000,00 |

M. ROLLAND demande si des travaux seront entrepris sur les tennis de Fromentine. Monsieur le Maire répond que des devis sont en cours et que le Budget Primitif prévoira une enveloppe budgétaire pour réaliser les travaux sur les tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la l'unanimité :

- **accepte** la proposition évoquée ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions éventuelles que nécessiterait cette mise en œuvre.

N° 2019 - 05 : Travaux communaux - Demande de subvention Etat (DETR) pour travaux de rénovation de la Salle des Sports de la Parée Bernard à Fromentine et de ses abords.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 179 de la loi du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) née de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

L'objectif de cette dotation à laquelle la commune est éligible, est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissements.

Après avoir présenté les critères d'attribution de cette dotation pour 2019, M. le Maire propose alors à l'Assemblée de solliciter à nouveau l'obtention d'une subvention pour les travaux de rénovation de la Salle des Sports de la Parée Bernard à Fromentine et de ses abords, en vue d'améliorer ses performances énergétiques, pour un montant global HT estimé à 716.060,66€. (secteur immeubles communaux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **sollicite** les aides financières de l'Etat, au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux », pour les travaux énumérés ci-dessus, estimés à la somme globale de 716.060,66€ HT.,
- **dit** que le financement de cette opération sera assuré par les subventions déjà obtenues ou sollicitées (Etat, Département, Région et SyDEV), par les fonds libres de la Commune et par un ou plusieurs emprunts éventuels pour la différence.

N°2019 - 06 : Affaires financières - Subvention exceptionnelle au profit de l'AFN - FNCR.

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention déposée par l'AFN – FNCR dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de la Guerre 1914-1918 au cours duquel un repas dansant devait clôturer cette manifestation.

Le repas ayant été annulé, l'AFN – FNCR sollicite une subvention d'un montant de 120,00 € couvrant les frais de confection des affiches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide** d'accorder à l'AFN FNCR une subvention exceptionnelle d'un montant de 120,00 €,
- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de cette somme, laquelle sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N° 2019 -07 : Affaires foncières - Convention avec l'Office National des Forêts pour parkings : renouvellement.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 24 février 2004, Conseil Municipal a donné son accord pour le renouvellement d'une convention avec l'Office National des Forêts, en vue de l'occupation temporaire de diverses parcelles du domaine privé de l'état à usage de parcs de stationnement (surface globale de 11 427 m²) ainsi que pour le poste MNS et les locaux Ecole de Voile de Fromentine et les réseaux les desservant et un bail a été signé, à cette occasion pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Juillet 2004.

M. le Maire informe alors l'assemblée que cette concession arrive à son terme et qu'il y aurait lieu de renouveler celle-ci dans les conditions suivantes :

- **Durée du bail** : 11 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2013,
- **Montant du loyer annuel** : 5.200,00 euros (de 2013 à 2017 gratuit compte tenu de la régularisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- donne** son accord sur les propositions énumérées ci-dessus,
- autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à l'effet de ce qui précède,
- s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du budget primitif 2019.

N° 2019 - 08 : Affaires financières – occupation du domaine public communal – manèges : tarifs 2019.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de valider les lieux d'implantation des manèges et attractions foraines, à savoir :

- place de la Fontaine à Fromentine sur une surface maximale de 170m²,
- place à proximité de la Mairie à la Barre de Monts sur une surface maximale de 730m².

Il convient de fixer les tarifs des manèges pour l'emplacement du Bourg de la Barre de Monts pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les tarifs 2018 des manèges sur le secteur du Bourg de la Barre de Monts pour l'année 2019,
- **Fixe** les tarifs des manèges sur le secteur du Bourg comme suit :

| | | Tarifs 2019 |
|---|---------|--------------------|
| La Barre de Monts - Forfait par manège 100 M ² et inf. | Forfait | 1.130,00 € |
| La Barre de Monts - Forfait au-delà de 100 m ² et par tranche de 50 M ² | Forfait | 570,00 € |
| (Période supp (par mois et par manège) 1er octobre au 30 novembre | Forfait | 51,00 € |

N° 2019 – 09 : Affaires financières : location des corps-morts : tarifs 2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs 2018 pour la location des corps morts comme suit.

| Location corps morts | | TARIFS 2018 |
|-----------------------------|---------|--------------------|
| Semaine | Forfait | 39,38 € |
| 15 jours | Forfait | 65,87 € |
| Mois | Forfait | 107,79 € |
| Saison | Forfait | 315,26 € |

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui de fixer les tarifs des corps morts pour l'année 2019.

| Location corps morts | | TARIFS 2019 |
|-----------------------------|---------|--------------------|
| Semaine | Forfait | 39,97 € |
| 15 jours | Forfait | 66,86 € |
| Mois | Forfait | 109,41 € |
| Saison | Forfait | 319,99 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur la révision des tarifs municipaux « location des corps-morts » 2019
- **fixe** la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au **1er janvier 2019**,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir en vue de l'application de ces tarifs.

N° 2019 - 10 : Affaires financières – « Pass culture 2019 » Vendée des Iles : intégration activités nautiques municipales - tarification.

M. le Maire rappelle que le Syndicat Vendée des Iles édite chaque année un « Pass Culture et découverte » proposant aux touristes et locaux un « chéquier » avec des tarifs réduits pour les sites participants.

Le Pass est valable pour deux personnes et pour une année civile, le premier site visité étant à tarif plein, puis tous les autres sites visités sont à tarif réduit.

Le Pass est distribué à 50.000 exemplaires entre la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et celle de Challans-Gois.

M. le Maire propose de renouveler ce « Pass Culture et Découverte » pour 2019, pour l'activité nautique Canoë/Paddle dans le marais, ce qui permettrait de contribuer au rayonnement de cette activité et de promouvoir ainsi les activités nautiques de la Commune.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à intervenir avec Vendée des Iles et de reconduire comme suit les tarifs applicables dans le cadre de ce Pass :

Tarif plein : 15,00 €

Tarif réduit : 13,00 €

gratuité pour la 3^{ème} personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** les propositions formulées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

N°2019 - 11 : Affaires Financières : Mise à disposition d'un local sis Parc des Sports de la Parée Bernard au profit de l'Association Le Golf du GOULET.

M. le Maire informe le conseil municipal que la Commune dispose d'un local inutilisé dans le bâtiment accueillant les vestiaires du terrain de sports de la Parée Bernard.

Vu à la demande de l'Association « le Golf du Goulet » de pouvoir occuper ce local en vue d'y stocker du matériel relatif à l'activité de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité (M. Guibert étant intéressé par la question, ne participe pas au vote) :

- **Accepte** la mise à disposition du local sis Rue de la Parée Bernard,
- **Précise** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet avec l'association « le Golf du Goulet » et notamment la Convention fixant les obligations et les modalités de cette mise à disposition.

N°2019 - 12 : Affaires Financières : Mise à disposition d'un local du Club House sis avenue de Lattre de Tassigny au profit de l'Amicale Bouliste Barrienne.

M. le Maire informe le conseil municipal que la Commune dispose d'un local situé à proximité des tennis de Fromentine, dénommé Club House, sis Avenue de Lattre de Tassigny.

Celui-ci est actuellement occupé partiellement par la bibliothèque d'été, et par l'Amicale Bouliste Barrienne.

A ce jour, aucun document n'encadre la mise à disposition de ce local associatif qui accueille les adhérents l'amicale bouliste et permet de stocker du matériel de l'association.

Dès lors, il conviendrait de mettre en place une convention de mise à disposition.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **Accepte** la mise à disposition du local dénommé Club House sis Avenue de Lattre de Tassigny,
- **Précise** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention pour mise à disposition d'un local tout document à intervenir à cet effet avec l'Amicale Bouliste Barrienne et notamment la Convention fixant les obligations et les modalités de cette mise à disposition.

N° 2019 - 13 : Affaires financières - Régime indemnitaire Maire et Adjoint : modification

M. le Maire rappelle que, par délibération du 08 avril 2014, le conseil municipal a fixé le régime indemnitaire attribué au maire et aux adjoints, sur la base de pourcentages applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Les montants maxima bruts mensuels de ces indemnités de fonction étant revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal susvisé passe donc de 1022 à 1027.

Dans ces conditions, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération afin d'intégrer les dispositions du décret susvisé, sans que les pourcentages accordés initialement ne soient modifiés.

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu le Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers

Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Vu la Note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er} : RAPPELLE** que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

* **Maire** : 37,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 01 février 2017,

* **les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint** : 14,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 01/02/2017.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

N°2019 - 014 : Prise en charge financière d'une extension de réseau dans le cadre d'une division parcellaire sise chemin des Ostréiculteurs,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été destinataire d'une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel en date du 23 novembre 2018.

La demande consiste à diviser la parcelle cadastrée Section AD Numéro 72 sise 9 Chemin de la Pointe. Le projet prévoit que l'un des deux lots soit desservi par le chemin des ostréiculteurs, ce qui nécessite une extension des réseaux, comme le précise l'avis du SyDEV reçu en Mairie le 17 décembre 2018.

Cette extension des réseaux téléphonique et électrique est estimée à 3.465,00€ à charge de la Commune.

Aussi, afin d'apporter une réponse à la demande de CU, et de déterminer si l'opération projetée est réalisable ou non, la Commune doit statuer sur la prise en charge de cette extension de réseaux.

Je précise que le montant estimé par le SyDEV est un montant maximal et que le coût de l'extension peut être réduit en raccordant la parcelle à son extrémité Est.

M. le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **accepte** la prise en charge financière d'une extension de réseaux dans le cadre de l'affaire susvisée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le SYDEV, ainsi que tout autre document s'y rapportant et à verser en temps utiles la participation communale correspondante,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2019.

N° 2019 – 15 : Tourisme - Saison estivale 2019 : Surveillance des plages - fonctionnement des postes de secours.

M. le Maire rappelle que la Commune est amenée chaque année à définir les dates d'ouverture des postes de secours de Fromentine et de La Bergère durant la saison estivale.

En 2018, ces postes ont été ouverts du samedi 1er juillet au dimanche 26 août.

Pour 2019, il est proposé de fixer dès à présent et comme suit, les dates d'ouverture des postes de Fromentine et de La Bergère, de manière à pouvoir réserver auprès de la SNSM les personnels correspondants : du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre inclus de 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 19h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** la proposition énumérée ci-dessus.

N° 2019 - 16 : Tourisme - Programme des animations municipales 2019 : enveloppe budgétaire.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission municipale "Animation" est appelée chaque année, après avoir pris connaissance des résultats financiers de l'année précédente, à établir un projet de programmation des animations municipales, démarche actuellement en cours de finalisation.

M. le Maire propose alors dans cette attente et préalablement au vote du budget 2019 :

- d'adopter une enveloppe budgétaire prévisionnelle de dépenses de 109.390,00€ (y compris frais divers, mais hors subvention au profit de l'Association Culturelle et hors poste de régisseur) et une estimation des recettes issues des spectacles de 20.900,00€.
- d'autoriser, dans cette limite de dépenses, la signature de tous documents et contrats correspondant au programme qui sera défini par la commission municipale et nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions Animation et des Finances et à l'unanimité :

- donne son accord sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses lors du vote du prochain budget 2019.

N° 2019 - 17 : Affaires Financières - soirées gourmandes : organisation et tarification 2019.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 1 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant « droit de place » des soirées gourmandes pour l'année 2018 comme suit :

- Forfait « droit de place » calculé sur la base de 10 marchés (le 11^{ème} offert) + une participation aux animations, soit les forfaits suivants (branchement électrique compris) :

| Linéaire | Forfait 10 marchés + 1 bonus en Septembre |
|--|---|
| 1 ml | 80,00 € |
| 2 ml | 115,00 € |
| 3 ml | 150,00 € |
| 4 ml | 185,00 € |
| 5 ml | 220,00 € |
| 6 ml | 255,00 € |
| 7 ml | 290,00 € |
| 8 ml | 325,00 € |
| Tarif occasionnel : 8,00 € par mètre linéaire et par marché | |

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura lieu de fixer les dates et de reconduire les tarifs 2018 « droit de place » des soirées gourmandes pour l'année 2019, comme suit :

Dates des marchés :

Printemps 2019 de 16h à 19h : Lundi 22 avril

Eté 2019 de 17h à 20h :

Lundi 08 Juillet / Lundi 15 Juillet / Lundi 22 Juillet / Lundi 29 Juillet

Lundi 5 Août / Lundi 12 Août / Lundi 19 Août / Lundi 26 Août

Lundi 2 septembre

Marché du 1er juillet supprimé.

| Linéaire | Forfait 10 marchés |
|--|--------------------|
| 1 ml | 80,00 € |
| 2 ml | 115,00 € |
| 3 ml | 150,00 € |
| 4 ml | 185,00 € |
| 5 ml | 220,00 € |
| 6 ml | 255,00 € |
| 7 ml | 290,00 € |
| 8 ml | 325,00 € |
| Tarif occasionnel : 8,00 € par mètre linéaire et par marché | |

M. GUIBERT indique que quelques commerçants regrettent que dès le début du mois de septembre, il n'y a plus d'animations. Mme MESSAGER rappelle que les agents communaux peuvent ainsi prendre des congés et que cela se justifie au regard de la baisse de fréquentation touristique sur cette période.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission municipale « culture-communication » et après avis favorable de la Commission des Finances :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document à intervenir à cet effet,
- **confirme** que les produits issus de cette animation seront encaissés dans le cadre de la régie municipale de recettes « droits d'entrée aux animations municipales ».

N°2019 – 18 : DEMATERIALISATION – Signature d'une convention pour la télétransmission des actes.

Depuis plusieurs années, la Commune de La Barre de Monts transmet au représentant de l'Etat dans le Département, une grande partie des actes soumis au contrôle de légalité, sous forme dématérialisée : délibérations, arrêtés, actes budgétaires, etc. ...

Dans le cadre de la transformation numérique de la commande publique, la dématérialisation complète de la procédure de passation des marchés publics est effective depuis le 1^{er} octobre 2018 (article 41 du décret n° 2016 – 630 du 25 mars 2016), pour les marchés supérieurs à 25.000,00 € HT.

Afin de saisir les opportunités qu'offre le numérique en matière de simplification administrative, la commune de La Barre de Monts a la volonté de télétransmettre ses marchés publics au contrôle de légalité.

La transmission des actes par voie électronique est le dernier maillon de la chaîne de dématérialisation des marchés publics.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention entre la Commune de La Barre de Monts et la Préfecture de la Vendée, pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique au représentant de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1, modifié par la loi n°2015 – 991 du 7 août 2015,

VU le décret n°2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le projet de convention entre la Commune de La Barre de Monts et la Préfecture de la Vendée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

–**Autorise** M. le Maire à signer la nouvelle convention entre la Commune de La Barre de Monts et la Préfecture de la Vendée, pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,

–**Dit** que la convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2019,

–**Précise** que la convention est renouvelable tacitement.

Affaires et informations diverses

- a pris connaissance :

➤ **Recensement de la population :**

A l'issue d'une nouvelle actualisation effectuée par l'INSEE, les chiffres officiels de la population de notre commune applicable au 01 janvier 2019, sont les suivants :

population municipale : 2.193

population comptée à part : 47

population totale : 2 240

- Compte-rendu du 13 décembre 2018 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- Bulletin municipal 2019,
- Le Mag' Janvier Février Mars Avril 2019 n°47 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- Transmission à M. le Président de la République du cahier de doléances,
- **Décisions du Maire** prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT) :

| N° | DATE | O B J E T |
|---------|------------|---|
| 2019-01 | 03/01/2019 | Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique bris de glace sur le véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FB-335-NMn (dommages : 626,76 €) |
| 2019-02 | 22/01/2019 | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Bureau DELTA CONSULTANT SAS (montant forfaitaire 1.850,00 € HT) |
| 2019-03 | 22/01/2019 | Remboursement frais honoraires d'Avocat par SMACL Assurances procédure devant le Tribunal Administratif de Nantes (420,00 € contentieux Jambou) |

➤ **Calendrier**

| | |
|---|---|
| Samedi 2 février de 10h30 à 12h00 Médiathèque | Réveil sonore |
| Samedi 9 février | Lancement des Sports d'hiver à la mer |
| Jeudi 14 février à 9 h00 (Mairie) | GT PLU |
| Samedi 16 février | Course cycliste circuit des Plages Vendéennes |

Questions diverses :

M. le Maire informe l'Assemblée que les cahiers de doléances ont été transmis à la Présidence de la République. M. ROLLAND demande quelles informations ont été consignées dans ces cahiers. M. le Maire indique que les remarques concernent essentiellement les questions relatives au pouvoir d'achat, la réforme de l'ISF, les fins de mois difficiles, le prix de l'essence, la baisse des allocations CAF... mais rien de particulier sur la Commune.

M. le Maire informe que le terrain en friche sis 33 avenue de l'Estacade a été vendu.

M. ROLLAND demande des informations au sujet de la PIBOLE. M. le Maire indique le montant des travaux a été estimé à 1.100.000,00€ pour une durée de travaux estimée à 9 mois. Un entretien sera prochainement organisé avec l'Hôpital Local de Beauvoir Sur Mer pour faire une proposition d'achat au regard de la restitution définitive du cabinet KPMG.

Mme DELAPRE demande pourquoi le parking du musée du Daviaud est éclairé toute la nuit. M. le Maire interrogera la Communauté de Communes lors d'une prochaine réunion et demandera à ce que l'éclairage soit coupé la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Bénédict ROLLAND

Pascal DENIS

➤ **Les Conseillers Municipaux**